

ASSURANCE COLLECTIVE DU PLAN MAJOR

Depuis l'hiver 2017, l'AGECTR, votre association étudiante, en collaboration avec le Plan Major, propose à tous ses membres de la formation régulière un régime d'assurances collectives. Celle-ci contient notamment une assurance dentaire et une assurance voyage. Pour de plus amples renseignements sur votre couverture, nous vous invitons à consulter le site internet suivant : <http://www.planmajor.ca/fr/associations/agectr>. En plus de la couverture, vous bénéficiez d'économies supplémentaires par l'entremise du Rabais-Réseau du Plan Major. Comme à chaque année, l'inscription est automatique, mais non obligatoire.

Si vous ne désirez pas profiter de la couverture, vous devez vous désister en remplissant le formulaire en ligne (voir la démarche plus bas). Si vous vous désistez, le remboursement de votre cotisation au régime sera effectué par le Plan Major au courant des deux premières semaines d'octobre. Pour vous assurer que vous êtes couvert par le régime, nous vous invitons à consulter votre facture du Cégep qui devrait avoir la mention : Assurances collectives. Si vous souhaitez ajouter vos enfants à charge au régime vous devrez le faire pendant la même période en remplissant le formulaire qui est aussi disponible en ligne sur le site internet du Plan Major.

La période de désistement et de modifications pour l'année académique 2017-2018 est fixée du 1^{er} au 19 septembre 2017 à la session d'automne et du 2 au 22 février 2018 pour les nouveaux admis de la session d'hiver seulement. Une fois ces périodes terminées il vous sera impossible de vous désister.

Démarche à suivre pour se désister du Plan Major :

1. Rendez-vous sur le portail Cegeptr;
2. Cliquer sur Assurance Plan Major;
3. Prendre en note votre code vérificateur unique et votre adresse courriel du cégep;
4. Cliquer sur le lien suivant : <http://www.planmajor.ca/fr/associations/agectr/informations-supplementaires/desistement/>;
5. Compléter les informations demandées.

Afin d'en connaître davantage sur le régime d'assurance, le désistement ainsi que le processus de réclamations, nous vous conseillons de consulter le site internet du Plan Major, ou de vous présenter aux locaux de l'AGECTR (HA-1152 et HA-1160), en face de la Coopsco.